

N° 2024_075

FINANCES – Adhésion convention ANCV

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 19

Excusé :

Sébastien GALERON

Absents :

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

Pouvoir :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu les articles L411-1 à L.41117 et R-411-1 à R-411-26 du Code du tourisme ;

Vu les articles R.1617-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant la demande des usagers à pouvoir recourir à ces modalités de paiement ;

Considérant le fait que la ville de Saint-Ay puisse faciliter le paiement des différents services proposés entrant dans le champ des chèques ANCV ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1°/ D'AUTORISER la procédure dématérialisée pour établir une convention liant la ville de Saint-Ay et l'ANCV afin d'inscrire et/ou ajouter les différents points d'accueil pour l'acceptation des chèques vacances et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure.

2°/ D'AUTORISER la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin de pouvoir accepter les chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux accueils de loisirs et aux séjours des enfants.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au format dématérialisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

22 NOV. 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

22 NOV. 2024

22 NOV. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie", is written below the text of the secretary of the meeting.